

**DEMANDE D'AUTORISATION
DES
INVESTISSEMENTS 2005**

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	ENSEMBLE DES PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$	6
2.1	MAINTIEN DES ACTIFS	7
2.2	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ	12
2.3	CROISSANCE DE LA DEMANDE	13
2.4	RESPECT DES EXIGENCES	16
2.5	BUDGETS 2005-2008 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES ET PROJETS.....	16
3	PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$	18
4	PROJETS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73	21
5	PRÉVISION LONG TERME DES INVESTISSEMENTS	23
6	CONCLUSION	24

1 INTRODUCTION

1 Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») et au
2 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de*
3 *l'énergie* (le «Règlement»), le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie
4 pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la
5 distribution d'électricité.

6 Le présent document présente les investissements totaux du Distributeur. Ces
7 investissements se décomposent en trois blocs :

- 8 • les investissements dont le coût individuel est inférieur au seuil de 10 M\$
9 (section 1). Ces investissements font l'objet d'une demande d'autorisation
10 dans le cadre du présent dossier tarifaire;
- 11 • les projets dont le coût individuel est supérieur au seuil de 10 M\$, devant
12 faire l'objet d'une autorisation spécifique de la Régie (section 2);
- 13 • les investissements réputés prudemment acquis et utiles pour l'exploitation
14 d'un réseau de distribution d'électricité (section 3).

1 Le tableau 1 suivant résume les investissements prévus par le Distributeur en
2 2005.

TABEAU 1: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2005

Catégorie (M\$)	Investissements autorisés avant entrée en vigueur Art. 73	AUTORISATION SPÉCIFIQUE		DEMANDE D'AUTORISATION			Grand Total
		Projets majeurs > 10 M\$		Autres investissements < 10 M\$			
		Déjà autorisés	À autoriser	Réseau intégré	Réseaux autonomes	Total	
Maintien des actifs	0,0	0,0		240,1	14,5	254,6	254,6
Réseau de distribution	0,0	0,0		132,5	1,8	134,3	134,3
Centrale de production	0,0	0,0		0,0	10,1	10,1	10,1
Réseau de transport	0,0	0,0		0,0	2,6	2,6	2,6
Mesurage et relève	0,0	0,0		17,3	0,0	17,3	17,3
Bâtiments administratifs	0,0	0,0		14,5	0,0	14,5	14,5
Matériel roulant	0,0	0,0		32,7	0,0	32,7	32,7
Autres actifs de soutien	0,0	0,0		43,1	0,0	43,1	43,1
Amélioration de la qualité	16,4	86,8	23,0	33,9	0,0	33,9	160,1
Croissance de la demande	0,0	0,0		240,4	6,7	247,1	247,1
Respect des exigences	15,0	0,0		43,1	0,5	43,6	58,6
Total	31,4	86,8	23,0	557,5	21,7	579,2	720,4

3

4 Ces investissements, totalisant 720,4 M\$, s'inscrivent en continuité avec les
5 stratégies d'investissement et les objectifs d'amélioration du Distributeur. En
6 effet, la fourniture d'une alimentation électrique fiable ainsi que l'offre de produits
7 et services bien adaptés aux besoins des clients, constituent pour le Distributeur
8 des enjeux majeurs. Pour répondre à ces enjeux, le Distributeur doit maintenir
9 un niveau d'investissement suffisant afin de permettre la réalisation de ses
10 activités courantes au bénéfice de la clientèle qu'il a l'obligation de servir, et de
11 répondre également à la croissance de la demande.

12 Le Distributeur souhaite préciser que les investissements n'ont d'impact sur la
13 base de tarification qu'au moment de la mise en service des projets
14 d'investissement. Ainsi, malgré le fait que les investissements prévus pour 2005
15 totalisent 720,4 M\$, l'impact prévu sur la base de tarification pour l'année 2005
16 ne s'élève qu'à 581,7 M\$. La pièce HQD-10, document 2 détaille les mises en
17 services prévues par catégorie d'actif.

- 1 Les tableaux 2 et 3 présentent l'évolution de ces investissements sur la période
2 2003 à 2005 par type d'autorisation et par catégorie d'investissement:

TABLEAU 2: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS PAR TYPE D'AUTORISATION

TYPE D'AUTORISATION (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
EN BLOC	480,0	528,7	579,2
+> 10 M\$ déjà autorisés	38,7	80,4	86,8
+> 10 M\$ à autoriser	0,0	0,0	23,0
Investissements autorisés avant Art. 73	28,3	30,9	31,4
TOTAL	547,0	640,0	720,4

3

TABLEAU 3: SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT

CATÉGORIE (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
Maintien des actifs	221,4	217,3	254,6
Amélioration de la qualité	86,9	137,1	160,1
Croissance de la demande	191,2	233,1	247,1
Respect des exigences	47,5	52,5	58,6
TOTAL	547,0	640,0	720,4

4

2 ENSEMBLE DES PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$

- 5 Le Distributeur soumet par la présente, une demande d'autorisation d'un montant
6 de 579,2 M\$ pour l'ensemble de ses projets dont le coût individuel est inférieur à
7 10 M\$. Le tableau 4 détaille ces investissements par catégorie d'investissement.

TABLEAU 4: PROJETS < 10 M\$ PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT

CATÉGORIE (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
Maintien des actifs	221,4	217,3	254,6
Réseau de distribution	133,3	117,5	134,3
Centrale de production	7,3	8,4	10,1
Réseau de transport	0,1	0,7	2,6
Mesurage et relève	22,4	18,8	17,3
Bâtiments	4,2	13,8	14,5
Matériel roulant	32,0	31,3	32,7
Autres actifs de soutien	22,1	26,8	43,1
Amélioration de la qualité	31,6	36,9	33,9
Croissance de la demande	191,2	233,1	247,1
Respect des exigences	35,8	41,4	43,6
TOTAL	480,0	528,7	579,2

8

- 9 Le Distributeur prévoit des investissements de l'ordre de 528,7 M\$ pour 2004 soit
10 un dépassement de 29,7 M\$ par rapport à l'enveloppe autorisée par la Régie de

1 l'énergie dans sa décision D-2004-47. La croissance de la demande de la
2 clientèle explique ce dépassement.

3 Par ailleurs, un dépassement de 8 M\$ apparaît également pour la catégorie
4 amélioration de la qualité en 2004. Toutefois, ce dépassement a été entièrement
5 compensé par un écart favorable en maintien des actifs. À cet égard, Hydro-
6 Québec Distribution rappelle que dans la décision D-2003-77, la Régie
7 consentait à ce que le Distributeur puisse réallouer jusqu'à 10 % des
8 investissements entre les catégories «Maintien des actifs» et «Amélioration de la
9 qualité», pour autant que l'enveloppe globale autorisée ne soit pas dépassée
10 pour ces deux catégories.

11 Dans le cadre de la demande d'autorisation d'investissement pour 2005, la
12 hausse du niveau des investissements de moins de 10 M\$ s'explique d'une part
13 par la croissance de la demande qui est prévue connaître un essor soutenu et
14 d'autre part, par des travaux reliés au maintien des actifs afin d'assurer la
15 pérennité des installations du Distributeur.

2.1 Maintien des actifs

16 L'enveloppe globale demandée en maintien des actifs s'élève à 254,6 M\$ en
17 2005. Cette catégorie regroupe les besoins requis pour assurer la pérennité de
18 l'ensemble des actifs du Distributeur.

19 Les investissements planifiés dans cette catégorie sont établis en fonction de
20 l'état et de l'âge des actifs et de leur capacité technique à répondre aux besoins.
21 Les actifs ont été regroupés en classes homogènes reflétant leur nature.

1 **Réseau de distribution**

2 Cette classe englobe l'ensemble des équipements (poteaux, conducteurs,
3 transformateurs, appareils de sectionnement et de protection) composant les
4 réseaux aérien et souterrain servant à la distribution de l'électricité et à
5 l'alimentation des clients à une tension inférieure à 44 kV. À titre d'exemple, les
6 investissements en maintien relatifs au réseau de distribution permettent de
7 corriger des situations problématiques sur le réseau par le remplacement
8 d'équipement dont la performance ne répond pas aux normes ou qui sont
9 devenus inexploitable. Le remplacement peut aussi toucher des équipements
10 pour lesquels un diagnostic indique que leur performance se dégrade
11 rapidement. Par ces investissements, le Distributeur s'assure de la pérennité de
12 ses installations et du maintien de leur performance normale.

13 **Centrale de production et Réseau de transport**

14 Ces classes d'actifs comprennent les équipements de production et de transport
15 de l'électricité requis pour desservir les clients des réseaux autonomes.

16 **Mesurage et relève**

17 Cette classe regroupe les compteurs et autres appareils de mesure utilisés pour
18 déterminer la consommation des clients.

19 **Bâtiments**

20 Cette classe rassemble les propriétés immobilières telles que les centres
21 administratifs et de service, les garages, les ateliers et les entrepôts.

22 **Matériel roulant**

23 Cette classe englobe l'ensemble de la flotte de véhicules lourds et légers.

1 **Autres actifs de soutien**

2 Cette catégorie regroupe principalement les outils et instruments de travail, les
3 équipements de laboratoire ainsi que les équipements informatiques et de
4 télécommunications.

5 Selon la durée de vie utile de chaque catégorie d'actifs, un taux de
6 renouvellement ou ratio de pérennité est établi. Ce ratio sert à fixer le rythme
7 théorique de remplacement des actifs tout au long de leur durée de vie. A partir
8 de ce taux de renouvellement théorique, la stratégie globale du Distributeur pour
9 le renouvellement de ses actifs est ajustée afin de tenir compte de leur état réel.
10 Un ordre de priorité est alors défini en fonction de l'impact des travaux sur le
11 réseau et de la capacité de réalisation du Distributeur.

12 À titre informatif, le tableau 5 présente, par catégorie d'actifs, la valeur d'origine
13 des actifs et leur durée de vie utile moyenne, les ratios de pérennité
14 correspondant et les investissements prévus pour 2005.

TABLEAU 5: RATIOS DE PÉRENNITÉ

CLASSE D'ACTIFS	Projection au 31-12-2004				
	Valeur d'origine des actifs (en M\$) projetée au 31/12/2004	Durée de vie moyennes (en années)	Ratio de pérennité selon la durée de vie	Demande 2005 (en M\$)	Ratio de pérennité selon la demande 2005
Total des actifs	12 112,0	34	3,0%	254,6	2,1%
Réseau de distribution	9 277,5	35	2,9%	134,3	1,4%
Production et transport	892,6	40	2,5%	12,7	1,4%
Mesurage et relève	616,9	20	5,0%	17,3	2,8%
Bâtiments	691,0	50	2,0%	14,5	2,1%
Matériel Roulant	280,5	10	10,0%	32,7	11,7%
Autres actifs de soutien	353,5	6	16,7%	43,1	12,2%

16 L'enveloppe globale demandée en maintien des actifs totalisant 254,6 M\$,
17 correspond à un ratio de pérennité global de 2,1 % par rapport à la valeur
18 d'origine des actifs du Distributeur, soit en deçà du taux de renouvellement
19 théorique de 3 % calculé en fonction de la durée de vie moyenne des actifs.

1 Le ratio de pérennité de 1,4 % traduit les efforts consentis afin d'optimiser
2 l'utilisation des actifs du réseau de distribution. Le Distributeur est vigilant dans la
3 gestion de son parc d'équipement et vise à optimiser ses actifs tout en
4 maintenant les acquis en matière de performance du réseau. Le taux de
5 renouvellement du réseau est déterminé sur la base de la principale composante
6 du réseau de distribution, soit le réseau aérien.

7 En 2002, le Distributeur évaluait que 3 % de son parc de poteaux avait plus de
8 40 ans. À l'horizon de 2013, si le Distributeur maintient ses investissements au
9 niveau actuel, 7 % des structures aériennes auront plus de 40 ans. De l'avis du
10 Distributeur, le vieillissement des structures risque de causer une dégradation
11 des performances du réseau, une détérioration de l'indice de continuité de
12 service et une augmentation des coûts d'exploitation. C'est pourquoi le
13 Distributeur propose un scénario d'investissement qui permettra de conserver la
14 proportion de structures de plus de 40 ans à leur niveau actuel, soit 3%. Tout en
15 acceptant un certain vieillissement du réseau, le Distributeur s'assurera de
16 l'intégrité des structures maintenues en service. Pour ce faire, il est en processus
17 d'implantation d'un suivi de l'état des poteaux qui ont atteint leur limite de vie
18 utile. Ce suivi conduira au remplacement des structures dont les caractéristiques
19 mécaniques ne rencontrent plus les performances attendues. Par conséquent,
20 tout en acceptant un certain vieillissement du réseau, le Distributeur favorise des
21 investissements permettant de maintenir un réseau fiable.

22 Avant 1995, des investissements majeurs en maintien des actifs ont rajeuni le
23 réseau de distribution et ont eu un impact significatif sur la continuité de service.
24 Depuis 1995, aucun nouvel investissement notable n'a été consenti conduisant à
25 un vieillissement du réseau. Afin d'éviter que ce vieillissement ne se prolonge et
26 affecte la qualité de service aux clients, il devient important de relever
27 progressivement le niveau d'investissement en pérennité ce qui est reflété dans
28 la demande d'autorisation.

1 La réalisation de certains projets a été amorcée afin d'assurer la pérennité du
2 réseau de distribution. Notons la réalisation du programme de réhabilitation et la
3 mise en conformité de certains éléments du réseau souterrain (MECRS), de
4 même qu'un programme de moindre importance pour le réseau aérien (MECRA)
5 et la mise en place d'un programme de modernisation des compteurs PEPC
6 (Programme d'Établissement des Profils de Consommation).

7 ***Programme de réhabilitation du réseau souterrain (MECRS)***

8 La partie de ce programme incluse dans le maintien des actifs¹, vise à corriger
9 les anomalies accumulées sur le réseau au cours des années. Ces anomalies
10 touchent la désuétude, la contre-performance de certains équipements et
11 l'impossibilité de les exploiter normalement. Bien que ces anomalies ne se
12 traduisent pas automatiquement par des bris et défauts, elles génèrent des
13 restrictions qui complexifient l'exploitation du réseau et augmentent la durée des
14 interventions, ce qui se traduit de façon générale par une détérioration de l'indice
15 de continuité et des coûts d'exploitation plus élevés.

16 ***Programme de Mise En Conformité du Réseau Aérien (MECRA)***

17 Comme pour le programme de réhabilitation du réseau souterrain (MECRS), ce
18 programme vise à corriger sur une base systématique et intégrée toutes les non-
19 conformités qui pénalisent les performances du réseau aérien du Distributeur. Il
20 touche principalement les anomalies sur les appareils de protection, les
21 isolateurs et les composantes des lignes.

22 ***Programme de modernisation des compteurs PEPC***

23 Ce programme vise à moderniser et accroître le parc de mesurage PEPC afin
24 d'assurer une meilleure qualité des données de l'échantillon et une plus grande
25 représentativité. Les résultats de ce programme servent d'intrants de base aux

1 systèmes supportant le modèle de répartition des coûts par catégorie de
2 consommateur.

3 En dernier lieu, dans la décision D-2004-47, la Régie était d'avis que le report de
4 certains investissements en maintien des actifs de quelque mois ou même d'une
5 année ne causait pas au Distributeur de problème insurmontable qui mettrait en
6 péril sa mission première ou la fiabilité de son réseau. Le Distributeur croit
7 fermement que s'il veut éviter un vieillissement excessif du réseau, il ne peut
8 reporter plus longtemps le retour à un niveau normal d'investissement en
9 maintien des actifs sans par ailleurs remettre en péril la fiabilité de son réseau.
10 C'est pourquoi, il demande à la Régie d'autoriser pour 2005 une enveloppe totale
11 de 254,6 M\$ pour le maintien de ses actifs.

2.2 Amélioration de la qualité

12 De façon globale, les investissements en amélioration de la qualité visent à
13 supporter les actions du Distributeur en vue de l'amélioration de l'indice de
14 continuité (IC) ou l'indice de satisfaction de la clientèle (ISC). Ces actions visent
15 également à atteindre des objectifs tels que:

- 16 • Fournir une alimentation fiable et de qualité
- 17 • Réduire le nombre d'interruption de service
- 18 • Améliorer la rapidité d'action afin de réduire la durée des interruptions
- 19 • Réduire le nombre de clients touchés par les pannes
- 20 • Se prémunir contre les événements climatiques extrêmes
- 21 • Fournir aux clients l'information requise en cas de panne et d'intervention
22 planifiée.

¹ Une autre partie de ce programme se retrouve en amélioration de qualité. Se reporter à la section 2.2 de la présente pièce.

1 L'enveloppe demandée en amélioration de la qualité pour les projets de moins de
2 10 M\$, totalise 33,9 M\$ en 2005. Une des actions concrètes que le Distributeur
3 se doit de réaliser est la poursuite du programme de renforcement du réseau
4 pour lequel 11,9 M\$ d'investissement ont été prévus pour l'année 2005. Ce
5 programme vise à réduire la vulnérabilité du réseau de distribution dans les
6 zones exposées à des situations climatiques exceptionnelles permettant ainsi le
7 rétablissement de l'alimentation en moins d'une semaine pour la majorité de la
8 clientèle. Ce programme a été autorisé par le Conseil d'administration d'Hydro-
9 Québec en 1999 suite aux recommandations de la Commission Nicolet et devrait
10 prendre fin en 2007.

11 Par ailleurs, le Distributeur prévoit investir 5,4 M\$ pour améliorer l'exploitation
12 des CED (Centres d'exploitation de Distribution), 8,7 M\$ pour l'amélioration de
13 son réseau dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau souterrain
14 de Montréal (MECRS) en remplaçant des interrupteurs désuets par des appareils
15 télécommandables et 4,1 M\$ pour l'évolution de son environnement de
16 téléphonie.

2.3 Croissance de la demande

17 Les investissements liés à la croissance de la demande comprennent d'une part
18 tous les travaux de raccordement, de prolongement et de modification du réseau
19 suite à l'arrivée de nouveaux clients et, d'autre part les ajouts d'équipement et de
20 capacité pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle existante.
21 Cette catégorie comprend également les investissements requis pour répondre
22 aux besoins de puissance additionnelle de la clientèle des réseaux autonomes.
23 Dans le souci de limiter la croissance des investissements, la planification des
24 projets d'investissement est toujours établie sur la base de la projection des
25 ventes après impact des programmes de gestion de la consommation.

1 Ces investissements sont directement liés à l'obligation du Distributeur d'assurer
2 l'alimentation en électricité à toute personne qui le demande dans le territoire
3 desservi. À cet égard, le Distributeur n'a que très peu de contrôle sur le niveau
4 d'investissement requis pour une année donnée.

5 L'enveloppe globale demandée pour les investissements liés à la croissance de
6 la demande totalise 247,1 M\$ en 2005 dont 162,0 M\$ pour l'alimentation des
7 abonnés, 68,2 M\$ pour le programme d'équipement et 9,8 M\$ pour l'ajout de
8 compteurs et appareils de mesure. Cette demande s'appuie sur un scénario de
9 mise en chantiers prévoyant l'arrivée de 47 800 nouveaux abonnés en 2005 ainsi
10 que des ajouts d'équipements nécessaires pour satisfaire la croissance de la
11 demande de la clientèle existante.

12 La prévision des besoins en investissement liée à la croissance de la demande
13 se base principalement sur les prévisions du nombre de nouveaux abonnements
14 de la clientèle domestique et agricole. Le tableau 6 présente à titre informatif,
15 l'historique des abonnements réels des dernières années ainsi que l'estimé pour
16 les années 2004 et 2005.

TABLEAU 6: PRÉVISION DES NOUVEAUX ABONNEMENTS

	Années Historiques			Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004	2005
Nouveaux abonnements domestiques et agricoles	28 751	38 183	47 736	56 721	47 800
Coûts (M\$)	120,7	147,4	157,7	180,0	162,0

17

18 **Alimentation des abonnés**

19 L'alimentation des abonnés consiste à effectuer des travaux aériens et
20 souterrains découlant de demandes de clients, ou de promoteurs pour être
21 raccordés au réseau ou pour modifier les caractéristiques du produit qui est livré.

22 L'enveloppe prévue en 2005 afin d'alimenter les nouveaux clients s'élève à
23 162,0 M\$. Ces besoins ont été établis sur la base d'un coût unitaire moyen de 3
24 400 \$, calculé à partir de l'historique des dépenses découlant de ces activités.

1 **Programme d'équipement**

2 Le programme d'équipement regroupe entre autres, les travaux aériens et
3 souterrains visant à éliminer ou à éviter la surcharge des équipements de
4 distribution. À titre d'exemple, mentionnons l'augmentation de la capacité de
5 transit du réseau moyenne tension.

6 Ce programme est établi selon un cycle de planification annuel. Ce cycle est
7 basé sur une lecture réelle des charges des lignes moyenne tension, sur la
8 prévision de la demande à long terme, sur l'ajout des charges ponctuelles
9 identifiées par les planificateurs et sur l'application des critères techniques qui
10 encadrent l'architecture du réseau. Les besoins du réseau sont alors traduits en
11 projets spécifiques répartis sur plusieurs années selon une grille de priorités afin
12 d'étaler les besoins en investissement.

13 La forte croissance des dernières années a eu pour conséquence d'accroître les
14 besoins du Distributeur en ajout de puissance et a fortement sollicité la capacité
15 de ses équipements. Le Distributeur fait le constat que plusieurs de ses lignes et
16 postes sont à la limite de leur capacité, particulièrement dans les zones urbaines
17 ceinturant la région de Montréal.

18 Pour les ajouts de capacité et d'équipement requis afin d'alimenter la croissance
19 de la demande de la clientèle existante sur le réseau, les besoins prévus pour
20 2005 notamment pour répondre à la pointe hivernale, s'élèvent à 68,2 M\$. De ce
21 montant, 18 M\$ serviront à réaliser des travaux de distribution requis pour
22 solutionner certains problèmes de dépassement de capacité des postes satellites
23 de TransÉnergie. Ces travaux font suite aux études conjointes entre le
24 Distributeur et le Transporteur et permettront d'assurer l'alimentation de la
25 clientèle au moindre coût.

2.4 Respect des exigences

1 Cette catégorie regroupe essentiellement des demandes de tiers, notamment
2 des déplacements et enlèvements de poteaux lors de réaménagements de voies
3 publiques et des travaux découlant d'ententes contractuelles sur l'usage en
4 commun de poteaux avec les entreprises de télécommunications et sur
5 l'éclairage public. Elle inclut également les investissements requis pour respecter
6 des ententes contractuelles ou satisfaire à des exigences législatives,
7 réglementaires ou normatives liées au domaine de l'environnement et de la
8 sécurité.

9 L'enveloppe prévue pour cette catégorie totalise 43,6 M\$ dont 31,9 M\$ pour
10 répondre à des demandes de tiers et 5 M\$ pour des ententes contractuelles. Il
11 est difficile de prévoir spécifiquement ces demandes puisqu'il s'agit de projets
12 non récurrents. Aussi, les prévisions d'investissement associées à cette
13 catégorie sont établies en fonction de l'historique des efforts consentis au cours
14 des cinq dernières années tel qu'illustré au tableau 7 suivant.

**TABLEAU 7: HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS
EN RESPECT DES EXIGENCES (M\$)**

Année	Demande de tiers	Ententes contractuelles
1999	24,7	9,3
2000	33,1	2,6
2001	43,8	2,4
2002	28,5	5,3
2003	30,0	7,7

15

2.5 Budgets 2005-2008 des différents programmes et projets

16 Afin de mesurer l'impact des investissements 2005 sur les années subséquentes,
17 les tableaux 8 et 9 présentent les flux planifiés pour les différents programmes et
18 projets d'investissement.

19

1 Pour le Distributeur, un programme désigne un ensemble d'activités regroupées
2 en vue d'atteindre certains objectifs. Un programme implique la mise en œuvre
3 d'un certain nombre de projets indépendants s'échelonnant sur une ou plusieurs
4 années, simultanément ou successivement et qui, s'ils ne se réalisent pas tous,
5 ne mettent pas en péril chacun des projets réalisés en vertu du programme.

6
7 Le tableau 8 présente les programmes par catégorie d'investissement. Les
8 montants prévus pour l'année 2005 correspondent à ceux inclus dans la présente
9 demande d'autorisation des investissements. Les budgets des années
10 subséquentes à 2005 sont donnés à titre indicatif car ils sont sujets à des
11 révisions annuelles et feront l'objet de demandes d'autorisation subséquentes.

TABLEAU 8: PROGRAMMES S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES

PROGRAMMES	Investissements (en M\$)			
	2005	2006	2007	2008
MAINTIEN DES ACTIFS	41,5	42,6	42,3	42,8
Réhabilitation du réseau souterrain - Montréal (MECRS)	20,9	21,2	21,6	22,0
Réhabilitation du réseau souterrain - Autres territoires (MECRS)	11,1	13,5	13,8	13,8
Mise en conformité du réseau aérien (MECRA)	6,6	6,8	6,9	7,0
Modernisation des compteurs PEPC	2,9	1,1	0,0	0,0
AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ	20,6	8,2	4,7	0,0
Programme de renforcement	11,9	5,7	4,7	0,0
Réhabilitation du réseau souterrain - Montréal (MECRS)	8,7	2,5	0,0	0,0

13 Pour le Distributeur, un projet se définit comme une activité de nature ponctuelle
14 et non récurrente. Le projet forme un tout et ne peut être interrompu en cours de
15 réalisation sans mettre en péril l'objectif initial fixé. Toutefois, il peut s'échelonner
16 sur plusieurs années.

17 Le tableau 9 ci-dessus présente la liste des projets faisant l'objet de la demande
18 d'autorisation en cours pour lesquels les flux financiers s'échelonnent sur
19 plusieurs années:

TABLEAU 9: PROJETS < 10 M\$ S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES

PROJETS	Investissements (en M\$)			
	2005	2006	2007	2008
MAINTIEN DES ACTIFS	2,1	6,4	4,5	0,5
Collecte des données de relève compteurs Radio Fréquence	0,5	1,1	1,1	0,5
Environ. acquisition-données relève de compteurs	1,1	3,8	0,0	0,0
Centre d'exploitation - mesurage	0,5	1,5	3,4	0,0

1 Les investissements totaux réglementés du Distributeur se composent
 2 essentiellement d'une multitude de petits projets individuels dont les coûts sont
 3 peu élevés et sont réalisés généralement à l'intérieur d'une même année civile.
 4 La majeure partie de ces projets est regroupée dans les programmes de moins
 5 de 10 M\$. De plus, la demande d'autorisation inclut l'acquisition de biens prêts à
 6 servir, tels les véhicules, les compteurs et les équipements de laboratoires. Ces
 7 investissements sont compris dans les activités courantes annuelles du
 8 Distributeur et ne sont pas considérés comme un projet d'investissement à
 9 proprement dit. Pour ces raisons, la liste de projets d'investissement
 10 s'échelonnant sur plusieurs années est plutôt succincte.

3 PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M\$

11 Les projets de cette catégorie sont ceux nécessitant la présentation d'un dossier
 12 spécifique de demande d'investissement à la Régie. Les tableaux 10 et 11
 13 présentent les flux historiques de ces projets et programmes.

TABLEAU 10: INVESTISSEMENTS > 10 M\$ DÉJÀ AUTORISÉS

PROJET (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
Projet-Système d'information clientèle (SIC)	38,7	80,4	86,8

14

TABLEAU 11: INVESTISSEMENTS > 10 M\$ À AUTORISER

PROJET ET PROGRAMME (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
Projet RÉAO	0,0	0,0	3,0
Programme - Automatisation du réseau	0,0	0,0	20,0

15

16 Par ailleurs le tableau 12 présente les flux estimés pour ces projets et
 17 programmes:

**TABLEAU 12: PROJETS ET PROGRAMMES S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES
AUTORISATION SPÉCIFIQUE > 10 M\$**

PROJETS ET PROGRAMMES (M\$)	Investissements (en M\$)			
	2005	2006	2007	2008
DÉJÀ AUTORISÉS:				
Projet SIC	86,8	66,9	16,1	0,0
AUTORISATION À VENIR:				
Programme d'automatisation	20,0	45,0	45,8	46,6
Projet RÉAO	3,0	15,0	16,0	0,0

Projet Répartition des Équipes Assistées par Ordinateur (RÉAO)

Le projet RÉAO est un système de Répartition des Équipes Assistées par Ordinateur qui aura pour effet d'améliorer la rapidité d'intervention sur le réseau en minimisant les déplacements requis et d'accélérer le rétablissement des interruptions de service. En matière d'exploitation du réseau, ce système viendra optimiser les interventions sur le terrain, particulièrement dans les cas d'évènements majeurs demandant de la coordination d'un grand nombre d'équipes et nécessitant le déclenchement d'un plan d'urgence de rétablissement du service (PURS). Il aura également pour effet d'optimiser la prise de rendez-vous auprès des clients lors d'interventions à réaliser chez ces derniers. Ce projet fera l'objet d'une demande spécifique auprès de la Régie de l'énergie au cours de l'année 2005.

Projet Système d'Information Clientèle (SIC)

Le projet SIC (Système d'Information Clientèle) vise la transformation des pratiques commerciales et des processus d'affaires de la vice-présidence Ventes et Services à la clientèle, conjuguée à une modernisation de ses systèmes d'information dans une perspective "Distributeur". Ce projet a été présenté distinctement à la Régie de l'énergie qui l'a autorisé dans sa décision D-2002-280 et sa mise en service est prévue en 2007.

Le budget d'investissement relié au projet SIC intègre une modification du traitement comptable des coûts de nature informatique directement associés au développement du projet et ce, jusqu'à son achèvement.

1 ***Programme d'automatisation***

2 Le programme d'automatisation du réseau cible l'amélioration de l'indice de
3 continuité brut et redressé de l'ensemble de la clientèle du réseau de distribution.

4 Ce programme est aussi un précurseur des nouvelles technologies qui
5 permettront sur un horizon de 10 ans et plus, d'exercer une surveillance à
6 distance des composantes du réseau et de mesurer la qualité du produit livré à la
7 clientèle.

8 Dans un premier temps, l'automatisation du réseau visera les zones où le
9 potentiel d'amélioration de la continuité du service est le plus grand.

10 Dans le cadre de sa décision (D-2004-47), la Régie demandait au Distributeur de
11 présenter une demande d'autorisation spécifique pour le programme
12 d'automatisation du réseau de distribution.

13 Le Distributeur prévoit déposer le dossier de sa preuve à l'hiver 2004-2005.

4 PROJETS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73

1 Les projets autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73 sont des projets
2 d'investissement reconnus par la Régie comme prudemment acquis et utiles au
3 Distributeur. Le tableau 13 présente les flux historiques de ces projets.

TABLEAU 13: INVESTISSEMENTS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73

PROJETS ET PROGRAMMES (M\$)	Année historique 2003	Année de base 2004	Année témoin 2005
Programmes d'enfouissement	11,7	11,1	15,0
Projet - Dcartes	16,6	19,8	16,4

5 Par ailleurs, le tableau 14 ci-dessus présente leurs flux financiers estimés pour
6 les années 2005 à 2008.

**TABLEAU 14: PROJETS ET PROGRAMMES S'ÉCHELONNANT SUR PLUSIEURS ANNÉES
AUTORISÉS AVANT L'ARTICLE 73**

PROJETS ET PROGRAMMES (M\$)	Investissements (en M\$)			
	2005	2006	2007	2008
Programmes d'enfouissement	15,0	45,0	55,0	55,0
Projet Dcartes	16,4	0,0	0,0	0,0

8 ***Programmes d'enfouissement du réseau souterrain***

9 La division continue d'appuyer les projets d'enfouissement des réseaux existants
10 en participant au *Programme gouvernemental – sites d'intérêt patrimonial,*
11 *culturel et touristique* et aux projets municipaux avec le *Programme*
12 *d'embellissement des voies publiques*. Le Distributeur dispose d'une enveloppe
13 budgétaire autorisée de 270 M\$ pour ces deux programmes. Les
14 investissements prévus pour la période 2004-2008 totalisaient 215 M\$, à raison
15 de 100 M\$ pour le programme gouvernemental et 115 M\$ pour le programme
16 d'embellissement des voies publiques.

17 Le Distributeur est conscient de la problématique soulevée par la Régie dans la
18 décision D-2004-47. Les investissements dans cette catégorie ne progressent

1 pas au rythme prévu car l'enfouissement des réseaux existants est limité par la
2 capacité des partenaires à investir (municipalités, entreprises de
3 télécommunications). Afin de s'adapter à cette réalité, ces programmes sont en
4 cours de restructuration. D'ici à la proposition de programmes d'enfouissement
5 restructurés, le Distributeur a fixé pour l'année 2005 un budget d'investissement
6 en ligne avec les investissements observés historiquement dans ces
7 programmes, soit au niveau de 15 M\$. tel que détaillé au Tableau 13.

8 ***Projet Système d'information géographique SIG Dcartes***

9 Le système d'information géographique SIG-Dcartes est un système de données
10 géoréférencé, de cartes et d'outils d'interrogation et d'analyse. Le projet
11 permettra d'optimiser la réalisation des activités de planification et de conception
12 du réseau de distribution. Son utilisation assurera un meilleur contrôle des coûts
13 liés aux activités de projet et de maintenance, particulièrement dans les phases
14 d'ingénierie, d'estimation et de préparation des travaux. Les bénéfices
15 escomptés par la mise en place du SIG se traduiront par une réduction des
16 délais de dépannage, une réduction du temps de conception, une réduction des
17 déplacements requis lors de la conception, une meilleure optimisation et
18 coordination des projets ainsi qu'une meilleure gestion de crise lors de pannes
19 majeures.

20 La mise en place du SIG à l'ensemble du réseau de distribution demande des
21 efforts et des investissements plus importants que ceux évalués lors de
22 l'approbation du projet en janvier 2000. Depuis le début du projet, de multiples
23 éléments et opportunités ont amené une modification du contenu et de
24 l'échéancier de ce projet tels un développement plus complexe, des délais dans
25 le choix du produit, des délais dans la mise en place du projet et des frais
26 financiers supplémentaires. Les besoins prévus pour 2005 sont de 16,4 M\$ et la
27 mise en service du projet est maintenant prévue en 2005. Le fait de ne pas
28 investir en 2005 dans ce projet aurait eu pour conséquence de mettre en péril

1 l'objectif initial fixé et aurait compromis la réalisation du projet. Cela aurait eu
 2 pour conséquence de devoir radier les coûts cumulés à ce jour dans le projet.
 3 L'impact sur les revenus requis de cette radiation aurait été de l'ordre de 43 M\$
 4 en 2005.

**TABLEAU 15: PRÉVISION D'INVESTISSEMENT
PROJET DCARTES**

Budget	Investissements (M\$)
2000: Original	40,8
2004: Révisé	70,8

5

5 PRÉVISION LONG TERME DES INVESTISSEMENTS

**TABLEAU 16: BUDGET D'INVESTISSEMENT 2005-2008 SELON L'ARTICLE 73 DE LA RÉGIE
PAR CATÉGORIE BUDGÉTAIRE**

CATÉGORIE BUDGÉTAIRE (M\$)	Investissements (en M\$)				
	2005	2006	2007	2008	2009
Maintien des actifs	254,6	258,2	270,5	273,1	278,5
Amélioration de la qualité	160,1	165,8	104,7	71,0	66,4
Croissance de la demande	247,1	229,8	215,7	218,2	225,4
Respect des exigences	58,6	89,3	100,0	95,5	91,3
TOTAL	720,4	743,1	690,9	657,8	661,6

6

7 Le Distributeur prévoit une diminution de ses investissements en amélioration de
 8 la qualité à compter de 2007 étant donné la mise en service du projet SIC
 9 planifiée pour 2007.

6 CONCLUSION

1 En fonction de ce qui précède, le Distributeur considère que les investissements
2 totaux prévus de 720,4 M\$ pour l'année 2005 dont 579,2 M\$ portant sur la
3 demande d'autorisation des investissements pour des projets de moins de 10
4 millions sont raisonnables et justifiés. De plus, tel que le démontre la pièce HQD-
5 9 Document 2, les investissements prévus pour l'année 2005 n'exercent pas de
6 pression à la hausse sur les tarifs d'électricité.

7 Par ces investissements, le Distributeur sera en mesure de réaliser ses activités
8 courantes au bénéfice de la clientèle qu'il doit desservir. Ils permettront
9 également au Distributeur de maintenir et d'améliorer son offre de service,
10 d'assurer la pérennité de ses actifs et le renforcement de son réseau de
11 distribution, et de soutenir la croissance.